

## Réunion du Conseil Communautaire 09.11.2010 / ECHEVANNES

### Compte-rendu

#### Liste des présents :

**Présents** : MM. MOYEMONT. MICHELIN. BAUDRY. LASSERTEUX. BOIRIN. STAIGER. CHAUTEUPS. DUPIN. MAILLOT. BAUJARD. GASSE. COLLET. FONT. LAVEVRE. BALLAND. THABARD. BOLDRINI. BEZIAN. MONOT. FREQUELIN. VANNESTE. ALBIN. BOULAY. SAULIN. GRADELET. LUYT. MARTIN. VERGER. KROL Mmes GUELAUD. CHANUSSOT. CORMILLOT. GUINET. LETOUZEY. DURAND-BADET. MARTINEZ.

**Suppléants** : M. DUTRUEL. Mme GIGON

#### Personnes excusées :

MM. GAUDE. ROBIN.  
Mme.

#### Personnes absentes :

M.  
Mme.

#### Assistaient également à la réunion :

MM. BAILLEUL.  
M. DE LAMBERTERIE  
Mme TORRE. BOIRIN

**Rédaction** : Véronique GOUDET, le 03/12/2010

**Validation** : Michel MAILLOT, le 08/12/2010

**Diffusion** : Délégués communautaires

## 23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel – Relais petite enfance – Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Les Halles d'Is-sur-Tille – Balayeuse intercommunale – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique de la Covati – Accueils péri et extrascolaires

Deux remarques sont faites par Luc BAUDRY.  
 Le compte-rendu de la réunion de bureau ne reflète pas les débats car les interventions ne sont pas nominatives.  
 Deux délibérations ont été rajoutées après la réunion de bureau, il n'y a donc pas d'information aux membres du bureau.

## 1/ Charte forestière

Floriane LEVY, présente le contenu de la Charte Forestière. La signature est prévue le 6 décembre 2010.

### Délibération 59/2010

Vu les statuts de la Communautés de communes en matière d'Aménagement de l'Espace  
 Vu la validation de la charte forestière de territoire en Comité de pilotage le 27/09/10  
 Après avoir entendu la présentation de la Charte Forestière du Pays Seine et Tilles en Bourgogne,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe de la Charte Forestière du Pays Seine et Tilles en Bourgogne.  
**AUTORISE** le Président à signer la Charte Forestière du Pays Seine et Tilles en Bourgogne.

Cette délégation de signature ne vaut que pour le document concernant la Charte Forestière.  
 Chaque projet mis en œuvre dans le cadre de la charte visant une ou plusieurs communes devra être validé par les conseils municipaux concernés.

Les projets concernant l'ensemble du territoire de la COVATI, feront l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

## 2/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la réunion du 23 septembre 2010 est adopté à l'unanimité.

## 3/ Décision modificative 4/2010 budget principal

### Délibération 60/2010

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par 31 voix favorables et 7 abstentions (MM. Baudry. Boulay. Frequelin. Moyemont. Staiger. Viardot et Mme Martinez)**

APPROUVE les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
64131/522	Rémunération	-17 250			
6574/522	Subvention	17 250			
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>		<b>TOTAL</b>	

Section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2317/822	Immos recues mise à dispo	8 100	1323/822	Subvention département	- 50 000
2313/522	Immos en cours-construction	27 400	2313/522	Constructions	500
			1641/01	Emprunt	85 000
	<b>TOTAL</b>	<b>35 500</b>		<b>TOTAL</b>	<b>35 500</b>

Luc Baudry demande qu'à l'avenir un montant de travaux supplémentaires soit inclus dans le plan de financement des projets afin d'éviter des mauvaises surprises.

## 4/ Enfance Jeunesse

Jean-Marc COLLET présente les orientations du contrat enfance jeunesse 2010-2013 qui sera signé avec la CAF. (**power point joint**)

## **Délibération 61/2010 : contrat enfance jeunesse 2010-2013 avec la CAF**

*Eric SAULIN demande quels sont les membres de la commission « enfance jeunesse » et trouve dommage qu'il n'y ait pas de réunion participative car le budget enfance jeunesse est important dans le budget global.*

*Jean-Marc COLLET indique que les membres de la commission (Mme Letouzey, Mme Grison, M. Bezian et M. Saulin) ont été invités à la réunion bilan du 1<sup>er</sup> contrat qui a eu lieu à Marsannay le Bois.*

*Luc BAUDRY déplore qu'il n'y ait pas d'éléments financiers pour signer le contrat. Il n'y a pas d'éléments pour chiffrer d'éventuelles actions nouvelles, on ne connaît donc pas le coût final. Il faut tenir compte du fait qu'il y a plus d'enfants sur le territoire.*

*Christian CHARLOT travaille actuellement avec la CAF afin de prendre en compte l'évolution de la population et ce qui pourrait va être présenté comme action.*

*Luc BAUDRY indique qu'on ne peut pas autoriser le président à signer le contrat sans éléments financiers.*

*Christian CHARLOT répond que la délibération est une délibération de principe. La CAF souhaite que la délibération soit prise en 2010 car le contrat débute en 2010. Ne seront mises dans le contrat que les actions pour lesquelles la CAF donne un financement.*

*Luc BAUDRY demande quand sont définies les heures/enfants.*

*Christian CHARLOT indique qu'un seuil de rentabilité est déterminé par rapport à un nombre d'enfants mais que le débat ne peut avoir lieu que lorsque les actions seront matérialisées. Les critères d'accueil doivent être définis par les élus.*

*L'arbitrage aura lieu lors d'un prochain conseil communautaire.*

**Vu** Les statuts de la Communauté de Communes,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2003 concernant l'approbation du Schéma de Développement Enfance Jeunesse,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2006 concernant la signature avec la CAF d'un Contrat Enfance Jeunesse, volet jeunesse

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 27 novembre 2007 concernant la signature avec la CAF d'un Contrat Enfance Jeunesse volet enfance,

### **Le Président expose :**

La COVATI est signataire avec la CAF, d'un Contrat Enfance Jeunesse, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 du volet jeunesse – et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 du volet enfance. Ces contrats sont arrivés à échéance.

Le Contrat Enfance Jeunesse sera renouvelé pour une durée de 4 ans et comprendra un volet enfance et un volet jeunesse qui seront élaborés après liquidation de l'année 2009. Ces contrats assurent à la Covati des prestations de service CEJ. (235 500 euros en 2009).

Les modalités de contractualisation seront présentées lorsque le document final aura été élaboré par la CAF.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

Après en avoir délibéré, et dans l'attente des modalités de contractualisation, accepte le principe de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec échéance au 31 décembre 2013.

## **Délibération 62/2010 : création d'un poste d'animateur**

*Jean-Marc COLLET explique qu'un agent exerçant depuis longtemps les fonctions d'animateur a passé un concours afin que son statut soit en accord avec ses fonctions.*

*Luc BAUDRY demande si on a besoin d'une personne exerçant ses fonctions.*

*Christian CHARLOT indique que cet agent est directeur de l'espace jeunes et qu'il supervise le centre de loisirs.*

*Eric SAULIN demande quel est le coût annuel pour la collectivité.*

*Christian CHARLOT répond que l'augmentation pour la covati sera de 2500 € par an.*

*Claude GUELAUD suggère qu'une extrapolation du poste emploi soit faite sur 5 ans car c'est une composante importante au niveau budgétaire. La professionnalisation des agents est à prendre en compte par respect pour eux mais on a besoin de perspectives chiffrées.*

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Vu** les besoins du service enfance jeunesse,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

DECIDE la création à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010 d'un poste d'animateur territorial à temps complet.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2010.

AUTORISE le Président à signer l'arrêté correspondant.

### **Délibération 63/2010 : avenant contrat animatrice RPE**

Vu la délibération en date du 30 novembre 2006 créant l'emploi « d'animatrice RPE »,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

DECIDE que l'agent percevra, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, une rémunération correspondant à l'IB 520 IM 446.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2010.

AUTORISE le Président à signer l'avenant au contrat correspondant.

### **Informations primes agents titulaires**

Une prime de 50 € par mois sera allouée à deux agents comme prévu lors du conseil communautaire de Chaignay. Il n'y a pas eu d'augmentation pour ces agents depuis 2003.

### **Délibération 64/2010 : service minimum d'accueil**

Vu la loi du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire lors de périodes de grèves.

#### **Le Président expose :**

La question du service minimum d'accueil se pose pour les activités périscolaires en cas de grève des enseignants : L'accueil périscolaire se définit comme un accueil encadrant une période scolaire. Si celle-ci n'existe pas, il n'y a pas lieu d'assurer l'accueil ni avant ni après. C'est la logique suivie par la CAF, qui ne paiera la prestation à la collectivité que s'il y a effectivement un temps scolaire car c'est alors un temps labellisé par Jeunesse et Sports.

Cependant, si un seul enseignant ne fait pas grève, le service se justifie et ne doit pas être interrompu.

Par ailleurs, il appartient au maire de la commune d'organiser l'accueil des enfants présents pendant la période scolaire en cas de grève. Or, le même personnel assure parfois ce service de garde exceptionnel et l'accueil périscolaire régulier, ce qui pourrait entraîner une amplitude d'heures de travail au-delà de ce qui est légal.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

Propose de maintenir l'accueil « périscolaire » dans toutes les situations, école fermée ou non, en sachant que dans ce dernier cas, les actes réalisés (heures/enfants) ne seront pas financés par la CAF.

Il appartiendra au maire de chacune des communes de veiller au respect de la loi sur l'amplitude des horaires de travail des personnes recrutées pour le service minimum d'accueil pendant les heures scolaires.

### **Délibération 65/2010 : conventions locaux et personnels mis à disposition**

*Luc BAUDRY demande si des modifications ont cours dans ces conventions et si ce sont uniquement des conventions de mise à disposition.*

*Christian CHARLOT répond qu'il n'y a aucun changement sur le contenu par rapport aux anciennes conventions et que ce sont uniquement des conventions de mise à disposition. Si les modifications concernent des locaux, une nouvelle convention est passée et un nouvel état des lieux est réalisé.*

**Vu** la délibération du 15 avril 2004 concernant les conventions de mise à disposition de biens et de personnels entre les communes membres de la Covati et la Covati.

**Vu** la nouvelle composition et répartition des mandats du Conseil de Communauté, effective depuis le 4 avril 2010.

#### **Le Président expose :**

Il convient de renouveler certaines conventions de mises à disposition de biens et de personnels, signées en 2007, venues à échéance en 2010.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

**Approuve** le texte des conventions de mise à disposition des locaux et du personnel

**Autorise** le Président à signer ces conventions, leurs avenants et tous documents s'y rapportant.

## **5/ Aérodrome : convention pour l'exercice des droits de fauchage**

Daniel LAVEVRE précise que cette convention existe déjà et que les modifications portent sur le tarif, la durée et la hauteur de coupe.

### **Délibération 66/2010**

En application de l'article 28 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, un transfert de compétences et de patrimoine portant sur l'aérodrome de Til-Châtel a été réalisé par convention de l'Etat vers la Covati.

Cette convention est entrée en vigueur le 27 novembre 2006.

La Covati est donc substituée à l'Etat dans l'ensemble de ses droits et obligations antérieurs sur l'aérodrome de Til-Châtel. Elle prend à sa charge l'ensemble des responsabilités techniques, administratives et financières dépendant de l'aérodrome.

*Vu le Décret en date du 29.01.1970 classant l'aérodrome de Til-Châtel en catégorie « D »*

*Vu l'arrêté du 19.12.1985 ouvrant l'aérodrome de Til-Châtel à la circulation aérienne publique*

*Vu les arrêtés préfectoraux n°70/1D/21 du 09.02.1977 et n°93-DRPL/2-71 du 12.03.1993 relatifs aux mesures de Police applicables sur l'aérodrome de Til-Châtel*

*Vu la Convention de transfert de l'aérodrome de Til-Châtel en date du 27.11.2006*

*Vu l'expiration de la précédente convention d'occupation signée le 30 avril 2007*

*Considérant qu'il convient de renouveler la Convention de fauchage en vue d'assurer le maintien en bon état des pistes et des terrains constituant l'aérodrome de Til-Châtel.*

*Considérant que le GAEC MAGNIERE (21260 CHAZEUIL), le prestataire actuel, souhaite poursuivre ces opérations de fauchage.*

Le président présente les points principaux de cette convention :

- Une autorisation pour occupation de terrain nu appartenant à la Covati est accordée au GAEC MAGNIERE aux clauses et conditions définies ci-après, d'une superficie de 40 ha 70 a et 40ca ainsi que le précise le plan joint à la Convention.
- Le bénéficiaire ne devra utiliser cette autorisation que pour l'exercice des droits de fauchage, sur une surface de 40 ha 70 a 40 ca.
- Il est donc tenu de se conformer aux clauses du cahier des charges, annexé à la convention, dont il déclare avoir pris connaissance et y souscrire, en particulier en ce qui concerne le fauchage des zones à usage aéronautique.
- Le bénéficiaire devra payer au propriétaire pour l'utilisation des terrains, objet de la présente convention, une redevance annuelle égale à 1600,00 €. Le montant de la redevance sera révisable sur proposition du propriétaire.
- La durée de cette convention est limitée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 décembre 2015 soit cinq (5) années.
- Le bénéficiaire sera tenu (clauses techniques) :
  - de faucher au moins deux fois l'an les herbes bonnes ou mauvaises dont la hauteur ne devra jamais dépasser (15) quinze centimètres sur les zones à usage aéronautique, à la demande du Président de l'aéro-club ou de son représentant,
  - d'épandre sur le terrain une fois par an un engrais chimique approprié,
  - de herser le terrain deux fois par an, au printemps, au moyen d'une herse à prairies, à l'automne au moyen d'une herse ordinaire, et de détruire ces taupinières ;
  - de rouler le terrain au moins une fois par an, au printemps, pour tasser l'herbe autour des racines. Il devra utiliser un rouleau métallique de grand diamètre (0,80 m ou 1,00 m) ;
  - avant le fauchage, les balises de délimitation et les balises d'angle seront enlevées, puis repositionnées après le fauchage,
  - le bénéficiaire sera tenu de remplacer, à ses frais, les balises détériorées par suite du non respect de cette méthode de travail.

Ces obligations représentent un minimum et le bénéficiaire pourra être autorisé à exécuter tous autres travaux (semailles par exemple) qu'il jugera propres à améliorer la qualité de l'herbe et le rendement en foin de la plate-forme. La plus-value qui pourrait être apportée au sol par les travaux sera acquise au propriétaire de plein droit et sans indemnité.

(...)

Le bénéficiaire devra procéder à la suppression des végétaux nuisibles (arbustes, aubépines, genêts, bruyère, ronces, mousse, etc.) chaque fois qu'il sera nécessaire, avant qu'ils ne dépassent, en aucun cas, la hauteur de l'herbe ou de la culture autorisée.

(...)

En cas de carence de fauchage, lorsque les herbes, bonnes ou mauvaises, dépasseront la hauteur prescrite, la Covati pourra après mise en demeure par lettre recommandée, restée sans effet après un délai de 5 jours comptés à partir du jour inclus de la mise en demeure, faire procéder elle-même au fauchage. Les frais de fauchage seront à la charge du bénéficiaire.

(...)

Pour tous les travaux ci-dessus visés et effectués par lui, le bénéficiaire devra obtenir l'accord préalable formel du Président de l'aéro-club, qu'il aura prévenu au moins 7 jours à l'avance, et qui donnera à ce sujet toutes prescriptions auxquelles il sera tenu de se conformer. Cet accord préalable portera non seulement sur le principe même de travaux, mais encore sur leur consistance, les moyens d'exécution, leur durée, les heures d'exécution.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,  
DECIDE**

- D'approuver la convention à intervenir avec le GAEC MAGNIERE pour l'exercice du droit de fauchage sur l'aérodrome de Til-Châtel
- D'Autoriser le Président de la Covati à signer valablement cette convention et toutes les pièces à caractère administratif et financier relatives à cette affaire.

## **6/ Service de balayage :convention de mise à disposition de personnel**

### **Délibération 67/2010**

*Luc BAUDRY demande pourquoi la convention ne fait pas mention des remplacements de personnel.*

*Le Président explique que cette convention est conclue pour la période de juin 2010 à juin 2011 et concerne du personnel non titulaire qui sera titularisé en juin 2011. La commune d'Is sur Tille doit prévoir la formation d'un autre « chauffeur » afin de pallier aux remplacements éventuels. Jusqu'à présent, il n'a pas été demandé à la commune de pallier au remplacement des congés payés.*

Le Président donne lecture du projet de Convention de mise à disposition de personnel entre la Covati et la Commune d'Is-sur-Tille dans le cadre du fonctionnement du service de balayage intercommunal des voiries.  
La dite Convention est annexée à la présente délibération

Vu, le règlement du service de balayage intercommunal des voiries de la Covati

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par 33 voix favorable, 1 voix contre (M. Baudry) et 4 abstentions (MM.Dupin, Chautemps, Moyemont, ?)**

**APPROUVE** la Convention de mise à disposition de personnel à intervenir entre la Covati et la Commune d'Is-sur-Tille dans le cadre du service intercommunal de balayage des voiries.

**AUTORISE** le Président à signer cette Convention

## **7/ Conventions avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs**

### **Délibération 68/2010 : prestation de service entretien locaux**

Le Président donne lecture du projet de Convention de prestation de service pour l'entretien des bureaux de l'EPTB Saône et Doubs.

La dite Convention est annexée à la présente délibération

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la Convention de prestation de service à intervenir avec l'EPTB Saône et Doubs concernant l'entretien des locaux mis à disposition de l'EPTB.

**AUTORISE** le Président à signer cette Convention ainsi que tout avenant éventuel.

### **Délibération 69/2010 : mise à disposition photocopieur et boîte postale**

Le Président donne lecture du projet de Convention de mise à disposition de matériel à l'EPTB Saône et Doubs.

La dite Convention est annexée à la présente délibération

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la Convention de mise à disposition du photocopieur et de la boîte postale à intervenir avec l'EPTB Saône et Doubs.

**AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tout avenant éventuel.

## 8/ Informations sur le Pôle d'Excellence Rurale

Présentation faite par Marie Capucine Barrachin (*Power Point joint*)

## 9/ Projet éolien : présentation de l'étude de faisabilité ZDE

**Présentation par la Sté Opale énergies naturelles (Mr Jean-Pierre LAURENT, Directeur et Mr Rémy LUBAT, chef de projets) de l'étude de faisabilité ZDE.**

1/ Présentation des différentes étapes réglementaires de développement de l'éolien et des objectifs nationaux en matière de développement de l'énergie éolienne.

Objectifs du Grenelle de l'Environnement I et II (Lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010):

- 23% d'énergie d'origine renouvelable d'ici 2020 dans la consommation d'énergie primaire.
- 8 à 10 % de la production d'électricité d'origine éolienne en 2020 (Env. 70 % des objectifs du Grenelle sur la production d'électricité d'origine renouvelable) soit environ 8 000 éoliennes.

Réglementation :

- Création d'une Zone de Développement Eolien (ZDE), à l'initiative des collectivités fixant les périmètres et la puissance maximale d'un parc éolien. Décision finale par arrêté préfectoral.
- Permis de construire et dossier ICPE comprenant une étude d'impact sur l'environnement qui préciseront les implantations. Décision finale par un nouvel arrêté préfectoral à l'issue d'une enquête publique dans laquelle des photomontages présenteront l'impact paysager du projet.

2/ Présentation de l'étude de faisabilité ZDE.

L'objectif de l'étude est d'identifier l'ensemble des zones pouvant faire l'objet d'une demande ZDE par les collectivités.

L'étude a été réalisée sur l'ensemble du territoire de la Covati, ainsi que sur la Communauté de Communes du Canton de Selongey (CCCS), plus la commune de Cussey-les-Forges, sur un territoire le plus large possible afin d'inscrire la réflexion dans une démarche d'aménagement du territoire.

Cette étude ZDE a notamment compris des analyses :

- du gisement éolien,
- des possibilités de raccordement sur le réseau électrique public via le poste 63 000 Volts de Marcilly-sur-Tille,
- des servitudes aéronautiques et militaires avec la présence du radar de la BA 102 de Dijon-Longvic,
- des servitudes hertziennes (France Télécom, TDF, Météo-France),
- des inventaires environnementaux existants (APPB, Réserves Naturelles, Natura 2000, ZNEFF I & II, etc.),
- paysagères notamment sur l'impact d'un éventuel projet sur :
  - o le patrimoine protégé (Monuments Historiques, sites Inscrits et classés, ...)
  - o les villages les plus proches

Sur le Territoire de la Covati, 5 zones présentent un potentiel technique et doivent faire l'objet d'un choix et d'une validation à la fois par le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux concernés.

Les communes pouvant être concernées par un périmètre ZDE sont :

- Zone n°2 : Courtivron / Vernot / Tarsul
- Zone n°4 : Poiseul-les-Saulx / Courtivron
- Zone n°5 : Avelanges / Marey-sur Tille / Villey-sur-Tille
- Zone n°6 (limitrophes avec la CCCS) : Marey-sur Tille / Crécey-sur-Tille / Villey-sur-Tille
- Zone n°9 : Saulx-le-Duc

Le potentiel de la ZDE sera au maximum de 75 MW soit environ 25 éoliennes (nombre équivalent au parc éolien de Saint Seine l'Abbaye ou de Langres Sud). Plusieurs zonages sont limitrophes avec la commune de Cussey-les-Forges et la CCCS. 2 autres zones concernent exclusivement la CCCS.

Une concertation avec ces 2 collectivités paraît nécessaire, notamment pour définir la répartition.

3/ Présentation des Retombées Environnementales et Financières

Un parc éolien de 75 MW permettrait la production d'environ 180 Millions de Kilowattheures/an renouvelables, ce qui représente en moyenne l'équivalent de la consommation électrique de 72 000 personnes/an et permet une réduction d'environ 52 000 Tonnes/an de CO2 (Dioxyde de Carbone - Gaz à effet de Serre) (Chiffes ADEME).

Un parc éolien engendre également des retombées fiscales pour les collectivités via les mécanismes de remplacement de la Taxe Professionnelle. Selon les hypothèses et le vote de la loi de finance 2011 prévue prochainement, un parc éolien de 75 MW engendrent entre 350 et 500 k€ /an de recettes fiscales aux collectivités locales (Communautés de Communes et Communes) à répartir entre les collectivités proposantes (COVATI / CCCS / Cussey les Forges) et les communes concernées.

Un loyer est également versé aux propriétaires des terrains. Une préférence est habituellement donnée aux terrains communaux afin d'optimiser les retombées financières.

Dans le débat qui a suivi, il a été réaffirmé que toutes les procédures de consultation des communes concernées se feront conformément aux textes de loi en vigueur et que l'information des populations et la concertation se fera en temps voulu quand nous aurons une idée plus précise sur les espaces éventuellement concernés par l'implantation des éoliennes.

## 10/ Aérodrome : projet d'implantation ATI

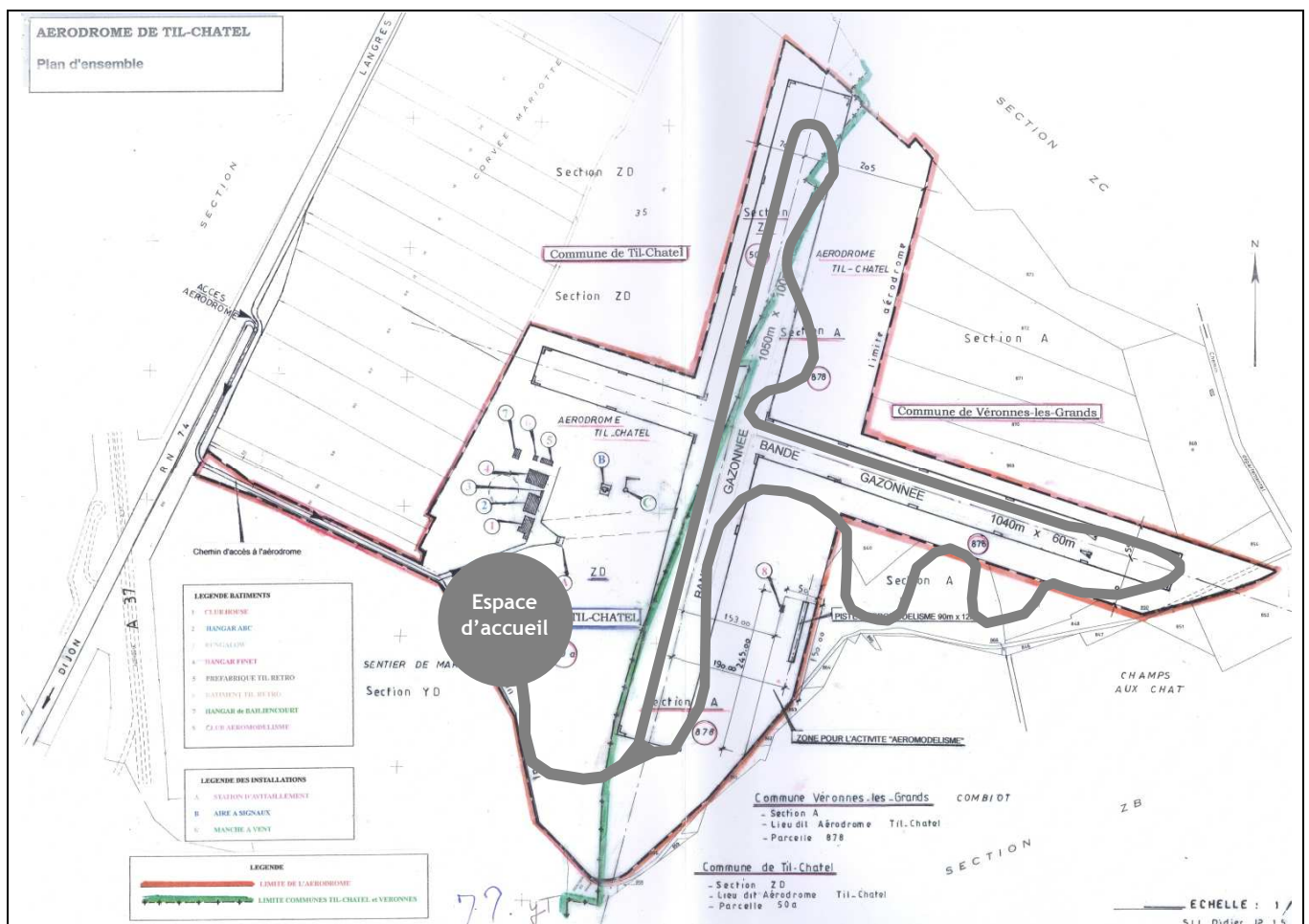
Monsieur le Président de la Covati expose :

La Covati est en contact depuis quelques mois avec le représentant d'un groupement d'investisseurs qui souhaite créer un équipement de développement et de test destinés aux véhicules innovants (électriques et hybrides) de plusieurs constructeurs européens. Ce projet se nomme ATI (Auto Test International).

Une partie de l'aérodrome de Til-Châtel a été identifiée comme un site d'accueil intéressant en raison de :

- L'accès immédiat à des infrastructures de communication importantes et la localisation stratégique entre Ile de France, Allemagne et Suisse,
- L'isolement relatif compatible avec les activités « discrètes » menées,
- La proximité de l'agglomération dijonnaise
- L'image de marque de la Bourgogne

Le projet consiste en la création, sur un espace paysager, d'une route d'essai d'environ 3400,00 ml (surface 40 000 m<sup>2</sup>) sans dénivellations ni glissières ainsi que d'une structure d'accueil permettant l'implantation de moyens mobiles de développement (camions ateliers et structures démontables). La qualité environnementale des installations sera recherchée.



La réalisation de ce complexe représente un investissement global de 2,5 millions d'euros. Le promoteur du projet indique qu'une dizaine d'emplois permanents serait possible pour l'accueil de plusieurs dizaines de personnes qualifiées en fonction de l'utilisation des équipements lors des tests.



Le promoteur évoque la possibilité pour ce projet d'évoluer, à moyen ou long terme, vers l'accueil d'un laboratoire de recherche en dur et d'un outil de production électrique solaire pour les besoins du centre d'essai.

Il est expressément précisé que ce projet ne remet pas en cause les activités aéronautiques du site.

Sur le plan administratif, le promoteur de ce projet ne souhaite pas réaliser d'acquisitions foncières. Un bail de longue durée (12 à 99 ans) dont la nature et les modalités précises restent entièrement à définir devra donc être établi entre la Covati et ATI. La question de la sortie de bail devra notamment bien être prise en compte. La cohabitation avec les autres utilisateurs de l'aérodrome intercommunal devra également être traitée.

Sur le plan financier, une redevance annuelle sera perçue. Le montant est à l'étude et sera négocié. Les retombées fiscales ne sont à ce jour pas connues. Une consultation des services fiscaux est en cours (ou sera organisée). Il faut noter que la partie piste d'essai est sur le finage de la commune de Véronnes.

Sur le plan foncier, le dessin de la piste d'essai implique l'extension de l'aérodrome (4,5 ha environ). Cette extension pourrait être réalisée par voie d'échange. La Covati dispose en pleine propriété de surfaces correspondantes. La Safer de Bourgogne a déjà été consultée sur cette affaire pour en vérifier la faisabilité.

Le calendrier prévisionnel de cette opération serait le suivant :

- 09 novembre 2010 : Avis de principe de la Covati
  
- En cas d'accord de la Covati
- Novembre- décembre 2010 : Instruction technique et administrative. Procédures foncières.
- Janvier 2010 : Nouvelle présentation devant le Conseil Communautaire avec des éléments tangibles.
- Février 2010 : Date butoir avant décision finale.

Le Conseil Communautaire est donc amené à se prononcer sur l'opportunité de l'accueil de ce centre d'essai destiné aux véhicules de futures générations (accord de principe).

Le Bureau communautaire du 20 octobre 2010 a déjà émis un avis favorable sur cette opération.

Les contraintes de ce projet :

- Echanges fonciers à organiser
- Raccordement aux réseaux d'eau et électriques nécessaire.
- Création d'une micro station d'épuration des eaux usées (mutualisation avec les installations de l'aéroclub possible et souhaitable).
- Traversée de la piste 11/29. La faisabilité technique devra être vérifiée.
- Déplacement de l'activité aéromodélisme. Ce poste serait à la charge du promoteur du projet ATI.
- Amélioration des conditions d'accès au site. Le Conseil Général de la Côte-d'Or devra être impliqué.
- Modification à prévoir du PLU de Til-Châtel

Les avantages de ce projet :

- Aucun investissement de la collectivité.
- Image positive pour le territoire (activités de haute technologie et innovante, développement durable).
- La collectivité conserve la maîtrise foncière.
- Retombées économiques sur le territoire (restauration et hôtellerie).
- Une redevance annuelle pour la Covati.
- Une complémentarité avec le parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel voisin.
- Des perspectives d'évolution du projet.

*Vu, l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2010*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

DONNE un accord de principe en ce qui concerne l'opportunité d'accueil d'un centre d'essai destiné aux véhicules de futures générations (Projet ATI – Auto Test International).

ACTE que des éléments plus avancés sur les volets administratifs, techniques, fonciers et financiers de cette opération seront présentés au Conseil Communautaire de la Covati au début de l'année 2011 avant toute décision.

SOLLICITE l'avis de l'aéroclub du Val d'Is (ACVI) gestionnaire de la plate-forme.

PRECISE que cette décision ne préjuge en rien des suites qui seront données à cette affaire.

## 11/ Ambitions Côte d'Or : suite à donner

*Le Président rappelle les démarches engagées pour le contrat Ambitions Côte d'Or*

*Deux hypothèses sont possibles :*

*Soit renégocier le contrat ce qui risque de reporter l'échéance au plus tôt après les élections cantonales*

*Soit accepter de signer le contrat tel qu'il a été négocié (sans les voiries).*

*Claude GUELAUD fait part que certaines communes ont déjà engagé les projets et qu'il est difficile de surseoir encore à la signature*

*Luc BAUDRY signale que lors du dernier Conseil Communautaire à Epagny, on avait voté le principe et on a eu tort de ne pas le formaliser par une délibération même si le contrat proposé n'est pas totalement satisfaisant.*

*Les services du Conseil Général ont toujours dit que les travaux voirie ainsi que d'assainissement ne seraient pas retenus.*

*Il faut négocier ce type de travaux hors contrat.*

*Le contrat a présenté ne fait pas état d'un projet structurant mais de pas mal de petits projets. La Covati avait déjà réalisé ses gros projets. Il souhaite que le contrat soit représenté avant la fin de l'année 2010 pour signature.*

*Compte tenu du fait que renégocier le contrat risquerait de nous entraîner fort loin après les élections cantonales, le Président propose que l'on accepte le contrat tel qu'il avait été finalisé après la négociation avec le Président du Conseil général et les services.*

### **Délibération 71/2010**

Après avoir entendu l'exposé du Président concernant la présentation du contrat Ambitions Côte d'Or de la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon négocié avec le Conseil Général,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

ACCEPTÉ les termes du contrat joint à la présente délibération

RAPPELLE que le montant du contrat s'élève à 1 840 256 €.

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant.

## 12/ Questions diverses

**Présentation du projet social :** le 2 décembre 2010 à 19 h 30 à Marcilly sur Tille

**Travaux de voirie 2011 :** Daniel LAVEVRE informe les membres que les courriers ont été adressés aux communes et que les délibérations doivent être prises avant fin février 2011.

**Fête de la Truffe :** Oger LUYT fait le bilan de la fête qui a eu lieu le 23 octobre dernier. Elle réunit 30 exposants, a accueilli 1500 à 2000 visiteurs et 240 personnes ont participé à l'omelette géante.

**Ecole de musique :** Oger LUYT fait part aux membres des effectifs de la rentrée 2010/2011.

234 inscrits (au lieu de 239 à la rentrée précédente) dont 28 à Selongey (au lieu de 15) et 6 à Grancey (au lieu de 3)

**MobiTille :** Dépliants et affiches sont distribués aux communes

**La séance est levée vers 23 h 15**